

ARRETE DU MAIRE

Objet : Délégation de fonction de monsieur le Maire pour monsieur Sylvain JONNET, conseiller délégué en charge des transports, des mobilités et de la sécurité routière - - abrogation de l'arrêté n°2024-124 du 26 février 2024

Le Maire de la commune de Dammarie-lès-Lys,

VU le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18 et L2122-23 confiant au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°2024-124, en date du 26 février 2024, portant délégation de fonction à Monsieur Sylvain JONNET, conseiller délégué en charge des transports, des mobilités et de la sécurité,

CONSIDERANT l'installation par le conseil municipal du 04 juillet 2020 de monsieur Sylvain JONNET en tant que conseiller municipal,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche de l'administration communale de donner délégation à monsieur Sylvain JONNET dans les domaines des transports, des mobilités et de la sécurité routière,

CONSIDERANT qu'en cas d'empêchement de monsieur Alain SAUSSAC, il est nécessaire de donner délégation à monsieur Sylvain JONNET pour déposer plainte au nom de la commune,

CONSIDERANT que pour la bonne marche des services municipaux et particulièrement pour simplifier et améliorer le processus de signature des marchés publics, des accords-cadres et des avenants, il est nécessaire que les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, puissent être édictés par Monsieur Sylvain JONNET, Conseiller municipal délégué, en charge des transports, des mobilités et de la sécurité routière,

ARRETE

ARTICLE 1 : l'arrêté n°2022-124 du 26 février 2024 est abrogé,

ARTICLE 2 : Monsieur Sylvain JONNET reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité délégation pour prendre et signer les décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

ARTICLE 3 : Monsieur Sylvain JONNET reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation pour les affaires relatives aux transports, aux mobilités et à la sécurité routière, à savoir, notamment :

- Les aménagements en matière de liaisons douces en lien avec la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine,
- La politique des transports en lien avec la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine

ARTICLE 4 : Monsieur Sylvain JONNET reçoit délégation pour la signature des pièces administratives et comptables ainsi que tout acte ou courrier ayant trait à l'exercice de sa délégation,

ARTICLE 5 : En cas d'empêchement ou d'absence de monsieur Alain SAUSSAC, 1er Adjoint au Maire, monsieur Sylvain JONNET reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour déposer plainte au nom de la commune auprès des autorités compétentes,

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures,

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, publié au recueil des actes administratifs de la commune et notifié à l'intéressé(e),

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de transmission au Représentant de l'Etat

Fait à Dammarie-lès-Lys,

*Le Maire, ou son représentant, certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le*